

**QUÉBEC**  
**COMMISSION SCOLAIRE DE LA MOYENNE-CÔTE-NORD**  
**HAVRE-SAINT-PIERRE**

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES** tenue au centre administratif de la commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord, le lundi 20 novembre 2017 à 19 h.

**SONT PRÉSENTS :** les commissaires monsieur Jean Parisée, président, monsieur Tony Desjardins, vice-président, monsieur Henry Bond, monsieur Jean-Yves Richard, madame Léona Boudreau, madame Nathalie Bernier, madame Réjeanne Landry, et les commissaire-parent, mesdames Gina Boudreau, Sonia Richard et Chantale Tanguay.

**SONT AUSSI PRÉSENTS :** le directeur général monsieur Marius Richard, la directrice des services financiers, madame Fanny Cormier, la directrice des ressources humaines, madame Annick Dupuis et le directeur des services de l'enseignement, monsieur Mario Cyr.

**EST ABSENT :** le commissaire monsieur André Thériault.

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. **PROCÈS-VERBAL**
  - 2,1 Approbation du procès-verbal de la réunion ordinaire du 18 septembre 2017
  - 2,2 Suivi
3. **DIRECTION GÉNÉRALE**
  - 3,1 Clientèle officielle au 30 septembre 2017
  - 3,2 Informations
4. **DIRECTION DES SERVICES ÉDUCATIFS**
  - 4,1 Informations
5. **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**
  - 5,1 Division territoriale en circonscriptions électorales
  - 5,2 Informations
6. **DIRECTION DES FINANCES ET DU TRANSPORT**
  - 6,1 Acceptation des états financiers 2016-2017
  - 6,2 Acceptation du rapport du vérificateur externe
  - 6,3 Régime d'emprunt à long terme
  - 6,4 Autorisation location Berline pour le transport scolaire
  - 6,5 Radiation de comptes
  - 6,6 Informations
7. **AFFAIRES DIVERSES**
  - 7,1 \_\_\_\_\_
  - 7,2 \_\_\_\_\_
  - 7,3 \_\_\_\_\_

**8. POINTS DES COMMISSAIRES**

8,1 \_\_\_\_\_

8,2 \_\_\_\_\_

8,3 \_\_\_\_\_

9. Correspondance

10. Questions des membres

11. Questions de l'assemblée

12. Levée de la réunion

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution no. CC-3204-2017**

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Jean-Yves Richard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme présenté.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017**

**Résolution no. CC-3205-2017**

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Léona Boudreau et résolu unanimement que le procès-verbal du 18 septembre 2017 soit approuvé comme il apparaît au livre des délibérations.

**DIVISION TERRITORIALE EN CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES**

**Résolution no. CC-3206-2017**

Considérant l'adoption du projet de division territoriale en circonscriptions électorales à la rencontre du conseil des commissaires du 18 septembre 2017 ;

Considérant l'avis public sur le projet de division territoriale en circonscriptions électorales publié dans le journal « Le Portageur » dans l'édition du 25 octobre 2017 ;

Considérant l'avis public sur le projet de division territoriale en circonscriptions électorales publié par « Le Téléphare » de la radiotélévision communautaire de Havre-Saint-Pierre, du 23 au 30 octobre 2017;

Considérant qu'en date du 8 novembre 2017, il n'y a eu aucune opposition à ce projet ;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Henry Bond et résolu unanimement d'adopter la division territoriale en circonscriptions électorales telle que publiée à l'annexe.

**ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2016-2017**

**RÉSOLUTION no. CC-3207-2017**

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Tony Desjardins et résolu unanimement d'accepter les états financiers au 30 juin 2017 comme présentés.

**ACCEPTATION DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

**Résolution no. CC-3208-2017**

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Sonia Richard et résolu unanimement d'accepter le rapport du vérificateur externe pour l'année terminée le 30 juin 2017.

**RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME**

**Résolution no. CC-3209-2017**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2018, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 5 724 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'instituer un régime d'emprunts permettant à l'Emprunteur d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 8 novembre 2017;

**SUR LA PROPOSITION DE la commissaire madame Léona Boudreau, IL EST RÉSOLU :**

1. QU'un régime d'emprunts en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre d'ici le 30 septembre 2018, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 5 724 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du Gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
  - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001, modifié par les décrets numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152-2015 du 16 décembre 2015, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du Gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le président  
ou le directeur général  
ou la secrétaire générale

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

**AUTORISATION LOCATION BERLINE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE** **Résolution no. CC-3210-2017**

---

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Henry Bond et résolu unanimement que la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord autorise la directrice des ressources financières, madame Fanny Cormier, à aller en appel d'offres pour la location d'une Berline pour le transport scolaire à Aguanish et à signer le contrat avec le plus bas soumissionnaire conforme.

**RADIATION DE COMPTES** **Résolution no. CC-3211-2017**

---

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Chantale Tanguay et résolu unanimement de radier des comptes à recevoir pour un montant de 5 706,60 \$.

**INFORMATIONS**

- 3,1 Monsieur Marius Richard présente la clientèle au 30 septembre 2017.
- 4,1 Monsieur Mario Cyr informe les membres du conseil qu'un processus d'embauche d'un conseiller pédagogique math/récits est en cours.
- 6,6 Madame Fanny Cormier fait un suivi des travaux en cours. Ceux à l'école de Natashquan ne sont pas complétés et certains travaux doivent être repris.

**CORRESPONDANCE**

Le directeur général informe le conseil des commissaires de la correspondance suivante :

- Achat des terrains adjacents au terrain de soccer (il n'y a pas d'intérêt pour le faire)

**LEVÉE DE LA RÉUNION** **Résolution no. CC-3212-2017**

---

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Henry Bond et résolu unanimement que la réunion soit levée à 19 h 15.

---

Jean Parisée, président

---

Annick Dupuis, secrétaire générale